Quarantième Année — N° 85 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES MARDI 26 MARS 1895.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :
ROUBAIX-TOURCOING. . . . TROIS MOIS. . . 13 fr. 50. . . SIX MOIS . . 26 fr. . . UN AN. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . TROIS MOIS. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — à PARIS chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre Dame-des-Victoires, 28, — à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 25 MARS 1895

LES DROITS DES ENFANTS NATURELS

Les organes radicaux, qui se sont fait un principe de détruire toutes les institutions qui font la base de la société, font grand bruit autour de la discussion, au Sénat, des droits successoraux des enfants naturels. Il est certain qu'après avoir relâché, par le divorce, les liens de la famille, on doit être logique et la détruire tout à fait en l'abâtardissant.

Mais le Sénat fournit à ses adversaires une nouvelle occasion de lui crier sus, et à l'ordre public, une nouvelle preuve qu'il est bon à quelque chose. La loi votée par la Chambre y rencontre une vive résistance et ne sera pas adoptée, au moins dans son intégralité.

Le projet de la Chambre reconnait aux enfants naturels leur qualité d'héritiers. Et, tandis que le Code civil de 1804 fixait seulement au tiers d'une portion d'enfant légitime la quotité de leur droit successoral, le projet nouveau élève cette quotité à la moitié. Dans le cas où il n'y aurait ni enfants légitimes ni ascendants directs, l'enfant naturel, primant tous les héritiers collatéraux, est en droit de recueillir la totalité de l'héritage. D'après le Code civil, tous avantages testamentaires sont interdits au père en faveur des enfants nés hors du mariage. Cette interdiction disparait dans la loi nouvelle. Enfin, cette même loi accorde à l'enfant naturel une réserve qui est la moitié de sa part héréditaire.

MM. Demôle et Tolain n'ont pas trouvé cependant que le projet de loi fût assez radical : ils ont soumis à la haute assemblée un contre-projet dont le principe était l'assimilation complète des enfants naturels aux enfants légitimes.

Et là-dessus, ils ont servi tous les vieux poncifs en usage dans la circonstance, et qui traînent dans les pièces de M. Alexandre Dumas fils.

« L'enfant est-il responsable de la faute de ses père et mère ? Ne pâtit-il pas déjà suffisamment du fait d'être né hors mariage? Le père, en le reconnaissant, a assumé tous les droits et tous les devoirs paternels à son égard. Pourquoi serait-il traité autrement qu'un enfant légitime? »

Tout ceci fait bon effet au théâtre ; mais, lorsqu'au lieu de sentiments, il s'agit de donner des raisons, la thèse devient plus difficile à défendre.

La loi doit protéger l'enfant naturel, c'est évident, c'est-à-dire, ne doit pas le laisser abandonné à lui-même, comme une épave de la société; mais lui doit-elle une égale protection qu'à l'enfant légitime?

Il est né citoyen, comme tout autre, et sera soumis aux mêmes obligations ; mais il est né en dehors de la loi. Et si la loi ne protège pas ses propres institutions, qu'elle détruise tout de suite le mariage qui devient, par là même, une chose illogique et surannée ?

Quelle sûreté y aura-t-il dans la famille, du côté de la femme comme du côté des enfants, lorsque cette épée de Damoclès des enfants naturels sera incessamment suspendue au dessus de leur tête, et que, dans les partages de famille, on pourra voir apparaître, réclamant ses droits, ce spectre de Banco ?

On dira que l'*institution du mariage n'en* sera que fortifiée, le père sentant davantage les dangers d'une faute dont les conséquences seraient aussi graves : c'est une erreur.

De deux choses l'une : ou le père aime ses enfants légitimes plus que ses enfants naturels, ou il préfère ces derniers. Dans le premier cas, pour éviter la spoliation de sa famille, il se gardera de reconnaitre ses enfants naturels, et la nouvelle loi ira directement contre leur intérêt, puisqu'ils n'auront plus même d'état civil. Dans le second cas, il détruira sa famille légale, car rien ne pourra l'empêcher d'exhéréder en partie ses enfants légitimes au profit des autres, livré qu'il sera aux intrigues de l'autre famille qu'il se sera créée.

Puis, il faut être logique: si l'enfant naturel est mis sur le même pied que l'enfant légitime, pourquoi ne pas permettre l'union libre sur le même pied que le mariage ?

La femme illégitime ne souffre-t-elle pas quelquefois de sa faute aussi bien que l'enfant ? Est-il juste qu'elle soit mise à l'écart de la société, puisque son fils y rentre, et sa *maternité, seul rachat de sa faute,* peut-elle constituer pour elle seule une dégradation ?

Ce n'est pas tout : pourquoi cette inégalité de traitement entre l'enfant naturel reconnu et non reconnu ? L'un n'est-il pas digne d'autant d'intérêt que l'autre? Donc, admettons la recherche de la paternité.

Et, comme le fait très justement remarquer un de nos confrères, poussons les choses jusqu'au bout: pourquoi ne pas reconnaître les mêmes droits aux enfants adultérins et incestueux? Eux plus que tous les autres sont victimes d'une naissance irrégulière ou plutôt d'un préjugé social. Et si nous reconnaissons à l'homme le droit d'introduire dans sa famille ses enfants naturels, pourquoi ne pas reconnaître le même droit à la femme?

Voilà les principes poussés à leurs dernières conséquences.

Et nous aboutissons ainsi à l'abolition de toute famille, au chaos de la procréation. Il ne reste plus qu'à accepter l'union libre et à faire élever pêle-mêle les enfants aux frais de l'Etat.

Nous y arriverons.

LÉONEL DE LA TOURRASSE.

Les élections sénatoriales du 24 mars 1895

HÉRAULT

Inscrits : 851. — Votants : 842. — Blancs ou nuls : 8
Majorité absolue : 418

MM. Déandreis, anc. dép., cons. gén. rép.	423	Élu
Laissac, anc. maire de Montpellier, cons. gén. rép.	221	
Boulièch, cons. gén. rép.	157	
Castets, maire de Montpellier, doyen de la Faculté des lettres, rép.	27	

Il s'agissait de remplacer M. Griffe, républicain, décédé. M. Griffe avait été réélu au renouvellement de 1888 par 513 voix sur 810 votants.

LOIRE-INFÉRIEURE

Inscrits : 1.006. — Votants : 994.— Bulletins blancs : 3.

MM. Ch. Lecour de Grandmaison, ancien député, droite	605 v.	Élu
Boquien, rép. modéré	386	

M. Decroix, sénateur monarchiste, décédé, élu en 1880, en remplacement de M. Foubert, inamovible, décédé, avait été réélu en 1888 par 664 voix sur 1,005 votants.

SARTHE

Inscrits: 892. — Votants: 888. — Blancs ou nuls: 7.

MM. Legludic, député rép.	857	Élu
Général de Verdière, droite	264	
Le Chevalier, rép.	77	
Voix diverses	3	

M. Le Chevallier, qui a obtenu 77 voix, n'était pas candidat. Il s'était désisté après le vote du congrès.

La candidature du général de Verdière avait été posée à la dernière heure.

M. Le Monnier, républicain, décédé, qu'il s'agissait de remplacer, avait été réélu en 1891 par 501 voix contre 369 à M. Sénart, membre de l'Institut, candidat de la droite.

LA LOI SCOLAIRE
et les démocrates chrétiens

M. l'abbé Naudet écrit dans le *Monde* :

« Les deux points du programme de Lille où il est question de la loi scolaire et de la loi militaire ont été particulièrement attaqués par nos adversaires et ont ému plus ou moins fortement certains de nos amis ; qu'on nous permette donc de nous expliquer.

» Depuis de longues années, les catholiques de France, toujours sur la brèche, ont à lutter pour la défense de leurs droits. Si nous étudions l'histoire de cette lutte, il est une constatation que nous sommes obligés de faire et un reproche que l'on peut, sans injustice, adresser à tous ou à presque tous nos militants : trop souvent, sauf d'honorables exceptions, le sens politique paraît leur avoir fait défaut. Ils n'ont pas assez compris, en général, que le système du « bloc » pour se défendre comme pour attaquer, s'il est le plus simple, n'est pas toujours le plus sage; que tout effort hostile ne l'est pas dans toutes ses parties au même degré; que certaines concessions peuvent être faites sans entamer les principes et qu'il vaut mieux essayer de tourner un obstacle que de se briser la tête en voulant fondre sur lui témérairement.

» Les exemples à citer ne manqueraient pas; il suffit de constater l'impuissance finale de tant de généreux efforts.

» Eh bien ! c'est peut-être la faute qu'on commet à propos des deux lois dont nous avons à nous occuper ici. Les républicains sectaires ont réussi à persuader au peuple, c'est-à-dire aux électeurs, qu'il y a là une partie du patrimoine de la République et qu'il est défendu d'y toucher. Qu'ont à faire les catholiques ? Ils ont à étudier ces deux lois, soigneusement, théologiquement, à voir si tout est réellement contre les principes, et imitant l'Eglise lorsqu'elle signe un concordat, accepter les choses acceptables, réservant tous les efforts pour combattre ce qui doit être combattu.

» Or, il existe un terrain sur lequel le pays peut nous suivre et sur lequel il est possible de battre l'ennemi.

» Voyons d'abord la loi scolaire.

» Nous avons dit :

« Aucun principe fondamental ne s'oppose à ce que l'instruction soit gratuite.

» Aucun principe fondamental ne s'oppose à ce que l'instruction qui ne viole aucune loi de la conscience soit obligatoire.

» Mais un principe fondamental et sacré s'oppose à ce que l'Etat viole la liberté du père de famille qui ne peut envoyer ses enfants dans une école libre et le droit qu'il possède de les faire élever dans sa foi.

» Et c'est sur ce point seulement que nous réclamons. »

» Tout cela est-il vrai ?

» Y a-t-il un *principe fondamental* qui s'oppose à ce que l'instruction soit gratuite ?

»Nous connaissons toutes les objections d'ordre budgétaire, d'ordre moral et autres que l'on peut faire; mais ces objections peuvent tout aussi bien se rapporter au budget des travaux publics ou au budget des beaux-arts, et, dans ce cas, les catholiques devraient regarder comme un dogme la suppression de certains chemins de fer électoraux ou de la subvention de l'Opéra.

»Tout ceci peut se discuter, sans doute, mais, au point de vue catholique, l'admettre ou ne pas l'admettre n'implique l'abandon d'aucun principe fondamental.

» Nous n'avons dit que cela.

» Au second point, avons-nous le droit d'affirmer que nul principe fondamental ne s'oppose à ce que l'instruction qui ne viole aucune loi de la conscience soit obligatoire ?

« Jusqu'ici, nous écrivait un excellent prêtre, j'avais cru que les enfants appartenaient à leurs parents, avant d'appartenir à l'Etat et je ne reconnaissais pas à celui-ci le droit d'imposer à ceux-là l'obligation de leur donner l'instruction, cette instruction fût-elle gratuite. »

» Et pourquoi pas ? Sans doute les enfants appartiennent aux parents avant d'appartenir à l'Etat, mais l'Etat, « le prince » comme dit la théologie, n'est-il pas, selon saint Paul et saint Thomas : *Minister Dei in bonum,* et par suite, n'a-t-il pas dans certains cas la charge de veiller à ce que tous les membres de la cité remplissent leurs devoirs ? Les enfants appartiennent aux parents avant d'appartenir à l'Etat : sans doute, il y a cependant inscrit au code un article qui oblige les parents à nourrir leurs enfants ; l'Etat a-t-il outrepassé son droit en imposant cette obligation ?

» Et s'il doit veiller à ce que les parents ne refusent pas aux enfants la nourriture du corps, est-il possible de croire qu'il n'a rien à faire quand il s'agit de la nourriture de l'esprit ou de l'âme ? Jeter un être dans la vie sans lui donner les moyens de soutenir le combat de toute vie humaine, n'est-ce pas l'exposer à de graves périls dans son développement physique comme dans son développement moral, et l'Etat, *minister Dei in bonum,* n'a-t-il pas à s'en préoccuper ?

La réponse ne saurait être douteuse; l'Eglise s'est maintes fois prononcée sur ce point, elle a toujours regardé l'ignorance comme la source d'une infinité de désordres et de maux.

»Nous trouvons dans une note sur un concile de Bordeaux tenu en 1358 ce texte qui ne saurait être plus significatif :

« *De scholis... nihil esse de quo concilium divinius iniri possit, quam de recta puerorum institutione; juventus enim est spes ac soboles reipublicæ, quæ, si dum adhuc tenera diligenter excolatur, maximæ, et meræ suavitatis, fructus feret; contra vero si negligenter, aut nullos aut amarissimos* (Conc. t. XV, col. 958). Au sujet des écoles... il n'est pas de sujet plus divinement digne des travaux de concile que la bonne instruction des enfants. La jeunesse en effet est l'espoir, l'avenir de la chose publique. Si on y veille, tant qu'elle est encore en sa fleur, cette jeunesse portera des fruits d'une très grande et pure suavité; si on la néglige, il n'y aura point de fruits ou des fruits très amers. »

» Telle est la doctrine, et en présence de cette affirmation, est-il permis de croire que l'Etat, *minister Dei in bonum,* chargé de veiller à la prospérité publique, est privé du droit d'intervention ?

» Mais, direz-vous, il s'agit ici d'une éducation chrétienne et non de l'éducation que l'on donne dans nos écoles athées.

» C'est entendu, mais il ne faut pas confondre l'abus d'un principe avec ce principe lui-même.

» Et le principe admis, nous serons bien plus forts pour dire que le droit de l'Etat n'est pas illimité, qu'il s'arrête où commencent le droit de l'Eglise et le droit du père de famille; plus forts aussi pour revendiquer avec une suprême énergie le droit qu'a l'Eglise de sauvegarder la vérité religieuse, et le droit qu'a le père de famille de faire élever ses enfants dans sa foi.

» Voilà ce que nous avons dit et pas autre chose. On était tellement habitué à condamner en bloc, sans distinction, que l'on a été surpris de nous entendre tenir un autre langage. Oui, il y a dans la loi une prescription satanique, une prescription de malheur, c'est celle qui viole la liberté de conscience du père de famille, c'est celle qu'il faut faire disparaître au plus tôt; mais qui ne voit qu'il est mille fois plus facile de réviser et d'améliorer une loi que d'obtenir sa complète abnégation ? »

LE BIMÉTALLISME

Paris, 24 mars. — Samedi a eu lieu à l'Hôtel continental la première réunion des fondeurs de la Ligue bimétallique fondée sous les auspices de la Société des agriculteurs de France, de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises et de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture.

La séance a été ouverte par M. Loubet, sénateur, comme président provisoire; il a vivement insisté sur l'importance capitale d'un problème qui tient en suspens tant d'intérêts, qui jette la perturbation dans le monde entier et constitue la principale cause des souffrances de l'agriculture et de l'industrie.

Le devoir de tous est d'essayer de le résoudre et le plus vite possible. M. Loubet a fait ensuite l'historique des faits qui ont précédé et provoqué la création de la Ligue et soumis à la réunion un projet de statuts qui a été adopté avec quelques modifications.

Conformément à ces statuts, le conseil général de la Ligue se composera de présidents d'honneur, d'un président, de vice-présidents et de soixante-dix membres.

Le bureau a été ainsi composé :

Présidents d'honneur. — MM. Magnin, sénateur, gouverneur de la Banque de France; Méline, député, ancien ministre de l'agriculture, président de la commission des douanes de la Chambre des Députés, président de l'association de l'industrie et de l'agriculture françaises; Josseau, vice-président de la société des agriculteurs de France; Henri Cernuschi, publiciste délégué de la France à la conférence internationale de 1881.

Président. — M. Emile Loubet, sénateur, président de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture.

Vice-présidents. — MM. Bérenger, vice-président du Sénat, président du syndicat des agriculteurs de France; Fougeirol, député, membre du conseil supérieur du commerce et de l'industrie; Herbault, syndic de la compagnie des agents de change de Paris; baron de Ladoucette, vice-président de la section des relations internationales et coloniales de la société des Agriculteurs de France; Julien Le Blan père, président de la Chambre de commerce de Lille ; Charles Saint, député de la Somme ; Teissonnière, secrétaire général de la société des Agriculteurs de France.

Secrétaire général. — M. Edmond Théry, rédacteur en chef de l'*Economiste européen*.

La réunion a ensuite nommé un comité d'organisation chargé de soumettre au conseil général les premières *mesures à prendre pour assurer le fonctionnement et la* marche de la Ligue.

LES FREINS WESTINGHOUSE
ET LA COMPAGNIE DU NORD

Le *Temps* publie les lignes suivantes :

« Au commencement du mois de novembre 1894, le ministre des travaux publics a invité, par lettre spéciale, la Compagnie du Nord à donner à ses freins l'automaticité qui a été réalisée sur les autres réseaux. La Compagnie du Nord, bien qu'elle eût toujours pourvu ses trains de freins continus qui fonctionnaient parfaitement, a immédiatement donné suite à cette invitation afin de se conformer à la décision prise dans le dessein d'uniformiser, pour toutes les Compagnies, le système des freins automatiques et de permettre à ses vagons de circuler sur toutes les lignes.

» Elle a, en conséquence, décidé, au commencement de décembre 1894 de remplacer ses freins à vide non automatiques par le frein Westinghouse perfectionné, tel qu'il existe sur les réseaux russes, allemands, belges, suisses, etc.

» La lettre ministérielle ne donnait qu'un court délai pour la transformation du frein existant sur le réseau du Nord : les trains rapides devaient être munis du système automatique dans le délai d'un an, et les autres dans un laps de temps relativement court. Sans perdre un instant, la Compagnie du Nord a demandé l'autorisation de munir ses trains du frein qu'elle avait choisi comme représentant le type le plus parfait parmi ceux en usage actuellement.

» Cette autorisation ne lui ayant pas encore été donnée, elle ne peut ni exécuter son contrat pour la fourniture du frein automatique, ni commencer le montage de ce frein sur son matériel. Il en résulte que, malgré son désir, elle va bientôt se trouver dans l'impossibilité de remplir les conditions fixées par la lettre ministérielle de novembre 1894; le temps matériel nécessaire pour le démontage des anciens freins et leur remplacement par les appareils nouveaux va, en effet, lui faire défaut.

» Le temps qu'aura mis l'administration à autoriser l'exécution de ses propres instructions paraîtra un peu long, même à ceux que les lenteurs de la filière hiérarchique n'étonnent plus.

» En attendant, pendant que la Compagnie du Nord est condamnée à une immobilité complète en matière de frein, les réseaux étrangers n'ont pas hésité à faire la dépense nécessaire pour transformer tous leurs anciens systèmes en freins perfectionnés à action rapide de façon à assurer en toute circonstance une uniformité complète en matière de freinage et, par conséquent, une supériorité dans la rapidité et dans la sécurité des transports.

» Dans ces conditions, il nous semble regrettable que les formalités bureaucratiques puissent empêcher l'un des plus importants réseaux français d'entrer dans la voie du progrès, surtout quand on considère l'énorme avantage que possède, en temps de paix comme en temps de guerre, le pays ayant les moyens de transport les plus rapides et les plus sûrs. »

Le 80e Anniversaire de Bismarck
Le vote du Reichstag

Berlin, 24 mars. — On sait que le Reichstag a repoussé, dar 163 voix contre 146, la proposition tendant à adresser des félicitations au prince de Bismarck, à l'occasion du 80e anniversaire de sa naissance. La séance n'a duré qu'une heure, mais on ne saurait dire l'émotion, la fièvre qui ont régné durant ce court laps de temps.

Cet état d'esprit s'est produit par des manifestations bruyantes de la part des partisans du prince de Bismarck, secondés par le public des tribunes et par les furieuses protestations des membres de la majorité.

Le monde de la cour, les membres du corps diplomatique, les officiers se pressaient dans les tribunes. Dès le début, le tumulte a commencé; c'est pendant le discours de M. Singer qu'il a atteint son comble.

Le scrutin par appel nominal a duré très longtemps.

Le député Djederich Kahn, l'organisateur du voyage triomphal de M. de Bismarck avant sa réconciliation avec l'empereur, a soulevé l'hilarité de l'assemblée en criant trois fois « oui ! » Le vote de M. Herbert de Bismarck a provoqué des protestations à gauche.

Enfin M. de Lewetzow, pâle, la voix tremblante, a proclamé le résultat du scrutin et a ajouté aussitôt qu'il résignait ses fonctions.

La droite et les tribunes lui ont fait une ovation sans précédent ; ses amis l'ont porté en triomphe dans les couloirs.

Pendant cinq minutes, les partisans et les adversaires de M. de Bismarck ont échangé des aménités.

M. de Bettichei a envoyé le résultat du vote à l'empereur. L'élection du président aura lieu mercredi. Les conservateurs et les nationaux libéraux ont refusé de faire partie du bureau; le président sera donc un député du centre catholique, probablement M. Spalm.

Le premier vice-président devrait être socialiste, mais ce groupe se désiste en faveur des progressistes; le second vice-président devrait, selon la force numérique des groupes, être Polonais.

Les incidents tumultueux qui viennent de se produire au Reichstag méritent quelques explications. Le résultat de la séance n'a été une surprise pour personne. On savait parfaitement que, malgré la pression gouvernementale, malgré les démarches personnelles de M. de Lewetzow, malgré les invites de l'empereur lui-même, et les faveurs spéciales dont il entoure depuis quelques jours la famille de Bismarck, le gouvernement trouverait aujourd'hui devant lui un parti irréductible, le parti qui représente au Parlement les vingt millions de catholiques allemands victimes du Kulturkampf, cette invention de M. de Bismarck.

Tout a été mis en œuvre pour obtenir une participation officielle du Reichstag aux fêtes du quatre-vingtième anniversaire de l'ex-chancelier. On avait tout d'abord pensé à faire au Reichstag, en séance publique, une manifestation le 1er avril en l'honneur de M. de Bismarck. Cette idée fut rapidement abandonnée; on redoutait les protestations bruyantes du centre et de la gauche. Une manifestation spontanée, telle qu'on la désirait, ne pouvant aboutir, on songea à l'obtenir par un vote.

C'est alors qu'eurent lieu les réunions de groupes dans lesquelles on mit en jeu tous les arguments possibles et imaginables : patriotisme, menace de provoquer sur la question un débat public, afin de faire honte devant le pays aux mauvais patriotes, menace de M. de Lewetzow, président de l'assemblée, de donner sa démission.

L'empereur, de son côté, ne restait pas inactif; il faisait annoncer sa visite officielle à Friedrichsruhe, au cours de laquelle il serait entouré de tous les dignitaires de l'Empire; il prenait ensuite des mesures pour frapper l'opinion publique. Le 1er avril, toutes les écoles seraient fermées, les édifices publics pavoisés, etc., etc. Le parti catholique est resté inébranlable et aujourd'hui a prouvé une fois de plus que l'union fait la force.

Les journaux

Berlin, 24 mars. — Le contraste des votes de la Chambre des Députés de Prusse au Landtag et de la Chambre des Députés de l'Empire au Reichstag dans la question des félicitations à adresser au prince de Bismarck est très commentée ici.

On voit dans le vote du Reichstag une nouvelle et éclatante manifestation du progrès qu'ont fait depuis quelques années les idées séparatistes.

Le Wurtemberg et la Bavière étaient les principaux foyers de ces idées : on se souvient des incidents caractéristiques qui se sont produits à cet égard dans ces deux pays. Le vote du Reichstag démontre qu'il y a maintenant des séparatistes hors du Wurtemberg et de la Bavière.

Tous les journaux allemands, quelle que soit leur opinion, reconnaissent la gravité de la situation créée par la séance d'hier et par l'intervention inattendue de l'empereur.

Le *Vorwarts*, journal socialiste, organe des députés Bebel, Liebknecht et Singer, se réjouit de ce qui s'est passé hier :

« Le Parlement, s'écrie-t-il, a accompli un acte de justice ; il a montré, pour la première fois, du caractère en condamnant un homme dont la politique de fer et de sang a déchainé des catastrophes. »

La *Germania*, organe des catholiques, ne triomphe pas aussi bruyamment, mais elle rappelle que M. de Bismarck est aujourd'hui puni d'éclatante façon des injures qu'il prodigua au centre catholique, et châtié de ses violentes attaques contre Winthorst.

Les journaux polonais donnent sensiblement la même note.

Le *Bœrsen Courrier*, journal indépendant, déplore le vote du Reichstag, mais fait remarbuer que le Reichstag a suivi l'exemple de Bismarck lui-même qui poursuivit ses adversaires jusque dans la mort.

Le *Lokanzeeyer*, qui est le *Petit Parisien* de Berlin et le *Kleine Journal* qui en est le *Petit Journal*, constatent les raisons et les torts respectifs des partisans et des adversaires du prince de Bismarck.

Ils sont pourtant plutôt hostiles à ces derniers. Le *Kleine Journal* va jusqu'à dire que la représentation nationale n'est pas d'accord avec le peuple allemand.

La *Gazette de la Croix*, organe des protestants rigides et des hobereaux est plus nette :

« Le Reichstag, dit-elle, s'est couvert d'une honte dont le centre catholique est responsable.»

La *National Zeitung* reproche durement aux députés du centre, comme M. de Hompesch, et aux libéraux, comme M. Richter, d'avoir fait cause commune avec les socialistes, pour refuser d'honorer celui qui, il y a vingt cinq ans, fonda l'empire.

Il est bon de faire remarquer que la *National Zeitung* organe des nationaux libéraux, est inspirée par M. de Bennigsen et fut longtemps le journal de M. de Bismarck.

Plusieurs journaux — de ceux bien entendu qui blâment l'attitude du Reichstag — ont soulevé la question de dissolution. La *Gazette de la Croix* la conseille, la *National Zeitung* la verrait de mauvais œil. La *Gazette de Voss* et le *Tagblatt* la jugent inévitable après l'initiative prise par Guillaume.

Les commentaires sur le télégramme de l'empereur ne sont pas moins divergents ni moins passionnés : mais le blâme l'emporte sur l'éloge.

Le *Bœrsen Courrier*, par exemple, très modéré d'habitude, déclare que le souverain n'a pas qualité pour parler des sentiments des peuples allemands.

« Cette attitude de l'empereur, ajoute-t-il, est étrange, surtout quand on la compare à l'attitude du même empereur, il y a cinq ans, vis-à-vis du même Bismarck.»

Le *Tagblatt*, journal de M. Richter, fait des réflexions identiques et déplore le caractère inconstitutionnel du télégramme impérial.

— » Le fait, dit-il, est gros de conséquences : l'Empereur se met en opposition intransigeante avec les élus du suffrage universel.»

Le Reichstag n'acceptera pas dévotement cet affront. Le devoir des libéraux est de défendre la Constitution et le Reichstag menacés. »

La réponse de Bismarck à l'Empereur

Berlin, 24 mars. — Le prince de Bismarck a répondu de la manière suivante au télégramme de l'empereur Guillaume, faisant allusion aux incidents très significatifs qui se sont produits au Reichstag :

« A Sa Majesté l'empereur et roi, Berlin.

» Je prie Votre Majesté d'agréer l'expression de ma très respectueuse gratitude pour la manifestation par laquelle Votre Majesté a transformé toute contrariété qui pourrait survenir de la part de mes vieux adversaires politiques en une occasion de vive satisfaction pour moi. BISMARCK. »

LA GUERRE ENTRE LA CHINE ET LE JAPON
Un attentat contre Li-Hung-Chang

Simoussaka, 24 mars. — Au moment où Li-Hung-Chang revenait de la conférence avec les plénipotentiaires japonais, un jeune Japonais a tiré sur lui un coup de pistolet et l'a blessé à la figure.

L'auteur de cet attentat a été arrêté.

Sanghaï, 24 mars. — Une vive émotion vient d'être causée par l'annonce de l'attentat dirigé contre Li-Hung-Chang, le vice-roi du Petchili, que la cour de Pékin s'était décidée de charger de négocier la paix avec le Japon.

L'indignation est d'autant plus vive que l'on espérait beaucoup en l'habileté du diplomate chinois pour terminer cette guerre déjà si longue.

On sait que Li-Hung-Chang est assisté de deux préfets et d'une suite de quarante personnes. M. Forsten, ancien ministre des Etats-Unis, est le conseiller officieux de Li-Hung-Chang.

Les plénipotentiaires japonais sont le comte Ito, président du Conseil, ministre des affaires étrangères, et Ito, vice-ministre de la marine.

Simoussaka est une des petites localités de la côte Sud de Nippon. C'est exactement le lundi 18 mars que Li-Hung-Chang s'y est rencontré avec les ministres du Mikado et les premiers télégrammes portaient que les autorités japonaises avaient jugé nécessaire de prendre de grandes précautions pour assurer la sécurité des représentants du Céleste-Empire.

Déjà donc, on prévoyait l'action d'un fanatique rappelant l'attentat par un agent de police exalté contre le Tsarevitch, aujourd'hui Nicolas II, lors de son passage au Japon, et plus récemment l'attaque de l'ambassadeur marocain à Madrid par le général Fuentes.

Sanghaï, 24 mars. — Une dépêche de Formose annonce que les Japonais ont essayé de débarquer aux îles Pescadores.

Leur tentative a échoué et on assure qu'ils ont été repoussés avec des pertes légères.

Yokohama, 24 mars. — La statistique officielle des morts, pendant la guerre sino-japonaise, depuis le 15 septembre jusqu'au 8 mars, donne 542 officiers et soldats tués, 131 morts de leurs blessures, 281 morts de maladies, soit en tout, 954.

NOUVELLES DU JOUR

Une grave affaire. — Détournement du plan graphique secret de la mobilisation

Paris, 24 mars. — La *Libre Parole* de demain pose les questions suivantes :

« Est-il vrai que le Conseil supérieur de la guerre ait adressé, il y a un mois environ, au chef de l'exploitation P. L. M., à Chambéry, le plan graphique secret de la mobilisation, destiné à être exécuté sur les lignes des Alpes, en cas de guerre avec l'Italie.

» Est-il vrai que ce document, fort bien parti de Paris, ait été intercepté ?

» Est-il vrai que, dès que le détournement a été connu, une enquête secrète ait été commencée ?

» Est-il vrai que cette enquête ait été brusquement interrompue, lorsqu'on a eu la certitude de certaine haute complicité ? »

Nous ne reproduisons ces questions que sous les plus expresses réserves.

Les petits profits d'un député

Paris, 24 mars. — Un journal du soir rapporte une petite histoire qui ne manque pas de piquant. Certain député, non content de profiter du droit de parcours gratuit que lui assurent les compagnies de chemins de fer, a trouvé un moyen ingénieux pour faire transporter des colis avec la même gratuité.

Quelques minutes avant le départ du train, M. le député remet à l'enregistrement des bagages un colis de 30 kilogrammes, disant que lui-même va partir.

Le colis est enregistré, mis au fourgon, expédié.... gratis, mais notre député n'est pas parti.

Un autre jour, le même petit manège recommence, et quand enfin notre honorable part pour de bon, il emporte encore avec lui les 30 kilos de colis réglementaires.

Les employés, plusieurs fois témoins de ce tour de passe-passe, se trouvent pris entre la crainte de dénoncer un législateur et la crainte de violer la consigne.

A la fin, pourtant, la Compagnie se serait émue et aurait déposé une plainte.

Une conférence de M. Jaurès à Lens

Lens, 24 mars. — Ce matin, un banquet a été offert à MM. Jaurès, Compayré, Gérault-Richard, Baudin, Walter, Basly et Lamendin, députés. A quatre heures, les députés socialistes sortent. Trois mille personnes les attendent. Un cortège se forme. Il parcourt les principales rues de la ville, aux cris de : « Vive la République! Vive la Sociale! »

A l'Alcazar, 2,500 personnes peuvent pénétrer dans la salle. M. Gérault-Richard préside, assisté de MM. Turot et Calvinhnac, maire de Carmaux. M. Basly ouvre la séance, et remercie les nombreux auditeurs; puis prennent successivement la parole MM. Gérault-Richard, Baudin, Pompayré.

M. Jaurès monte ensuite à la tribune et passe en revue les travaux du Congrès. Il déclare qu'il faut enlever le gouvernement des mains de ceux qui s'en servent pour provoquer un mouvement de recul. M. Jaurès fait entrevoir aux mineurs la possibilité de gérer eux-mêmes les richesses du sol. (Applaudissements.)

L'orateur attaque le projet de loi du Sénat qui tend à priver du droit de grève les employés des chemins de fer.

M. Jaurès annonce qu'une vaste organisation ouvrière va commencer dès demain, dans le pays, pour empêcher d'aboutir ce projet, qu'il qualifie d'abominable.

Il termine par un chaleureux appel à la solidarité ouvrière, pour soutenir la cause des employés de chemins de fer, « auxquels on cherche à voler leurs droits et leurs libertés, au nom de la Patrie. »

Un ordre du jour est ensuite voté par les mineurs invitant les députés socialistes à défendre de toute leur énergie le droit imprescriptible de la grève, qu'on veut arracher à leurs frères employés des chemins de fer.

Les fraudes douanières à la frontière

Paris, 24 mars. — La *Libre Parole* revient avec satisfaction sur les deux arrestations opérées à Ancr pour fraude envers l'Etat, et elle ajoute :

« Ce n'est pas fini. Nous l'avons dit, les fraudes ne sont pas localisées à Jeumont. Nous poursuivrons notre campagne d'assainissement, jusqu'à ce que lumière et complète justice soient faites. »

L'état de santé du cardinal Richard

Paris, 24 mars. — Le cardinal Richard va beaucoup mieux, et les médecins espèrent qu'il pourra, dans trois ou quatre jours, reprendre ses occupations.

Un assaut d'escrime à l'Elysée

Paris, 24 mars. — Un assaut d'escrime a été donné à l'Elysée, à deux heures et demie.

Le président de la République, qui recevait ses invités, assisté du général Tournier, du colonel Chamoin, de M.

FEUILLETON DU 26 MARS 1895. — N° 128

La Grand'Mère

PAR EMILE RICHEBOURG

CINQUIÈME PARTIE

LE COMMISSIONNAIRE

IX
Les rendez-vous

La marquise, sa fille et sa petite-fille s'étaient levées pour recevoir le père adoptif.

Laurence s'avança la première et tendit son front sur lequel M. Lionnet mit un baiser.

— Monsieur, dit Gabrielle, en tendant sa main à son ami des mauvais jours, me reconnaissez-vous?

— Oui, madame, je vous reconnais ; malgré de longues années écoulées, votre visage est à peine changé et vos traits sont toujours restés gravés dans ma mémoire.

— Après avoir été bon, bien bon pour moi, monsieur, vous avez entouré de votre tendresse l'enfant que je vous ai confiée; vous avez acquis de grands droits à notre reconnaissance, qui sera éternelle. Oh ! merci, monsieur, merci, pour tout le bien que vous avez fait à ma fille.

— Monsieur, dit à son tour la marquise, je joins mes remerciements à ceux de la vicomtesse de Mérulle ; la marquise de Saulieu est heureuse et fière de vous tendre sa main.

— Mesdames, répondit M. Lionnet, vous me rendez confus ; un honnête homme qui accomplit son devoir ne fait que ce qu'il doit ; oui, j'ai beaucoup aimé cette enfant ; elle était ma fille... Ne me parlez pas de ce j'ai fait pour elle, elle me l'a rendu au centuple par toutes les douces joies qu'elle m'a fait éprouver.

— Soit, monsieur, dit vivement la marquise ; mais vous ne parviendrez pas à vous soustraire à notre reconnaissance qui restera inséparable de notre amitié ; et veuillez ne pas oublier, monsieur, que vous êtes un membre de la famille de la marquise de Saulieu.

— Oh ! madame la marquise.

— Nous voulons toujours voir en vous le père adoptif de Laurence de Mérulle, et jamais vous ne viendrez voir trop souvent à l'hôtel de Saulieu celle qui, pendant vingt ans, a été votre fille.

— Madame la marquise, répondit le négociant profondément touché, je vous remercie de vos bonnes paroles et de l'invitation que vous me faites ; je ne l'oublierai pas, car mon cœur me la rappellera sans cesse.

— Bonne maman, dit la jeune fille, vous invitez aussi Albert, n'est-ce pas?

— Qui est-ce, Albert ? demanda la grand'mère.

— Mon fils, madame la marquise.

— M. Albert Lionnet, s'empressa d'ajouter M. de Mérulle, est de trois ans moins âgé que Laurence ; enfants, ils ont été élevés ensemble et se sont toujours aimés comme frère et sœur.

— Monsieur Lionnet, dit la marquise, que M. Albert, votre fils, soit toujours l'ami le frère de ma petite-fille.

Elle ajouta en souriant :

— Après avoir vécu si longtemps dans l'isolement, je vais me trouver au milieu d'une nombreuse famille, je remercie Dieu qui me récompense ainsi !

— Madame, reprit M. Lionnet, pensant vous être agréable, j'ai apporté, dans ce coffret des objets que j'y ai précieusement conservés ; c'est un vêtement d'enfant, celui que portait la petite Laurence, le soir de ce jour fatal, où elle est devenue ma fille adoptive.

M. de Mérulle a dû vous dire, madame la marquise comment Geneviève a appris qu'elle n'était pas ma fille.

— Oui, je sais cela.

— Je m'étais réservé de lui faire moi-même cette révélation au moment de son mariage et de la rendre réellement ma fille par un acte d'adoption ; il en a été autrement décidé, et si, d'abord, j'ai été désespéré que Geneviève eût quitté ma maison, je n'ai plus, aujourd'hui, qu'à me féliciter des événements qui ont suivi et à prendre part à votre bonheur.

Ce vêtement d'enfant, mesdames, je devais l'offrir comme un pieux souvenir à ma fille adoptive en lui disant comment elle m'avait été confiée, donnée par sa mère, et en lui apprenant le peu que je savais de ses parents, frappés par le malheur.

Ces objets n'ont pas pour mademoiselle Laurence de Mérulle la valeur qu'ils auraient eue pour Geneviève Lionnet ; néanmoins, ils sont toujours un souvenir de sa première enfance.

— Ce souvenir, mon cher bienfaiteur, mon second père, dit Laurence, je le conserverai toute ma vie !

M. Lionnet sortit une petite clef de sa poche et ouvrit le coffret dont Gabrielle s'approcha vivement les yeux brillants.

Elle prit d'abord un petit bonnet.

— Je le reconnais, dit-elle joyeusement ; c'est moi qui l'ai brodé, c'est moi qui l'ai fait.

Laurence prit le bonnet des mains de sa mère et l'examina les yeux mouillés de larmes.

La vicomtesse sortit ensuite du coffret une brassière, un petit jupon de calicot également brodé par elle, un second petit jupon en laine rose, joli travail au crochet de la jeune mère.

De ses mains, les objets passaient dans celles de Laurence, qui ne pouvait plus contenir son émotion.

La marquise avait aussi les yeux pleins de larmes.

La petite chemise se trouvait également dans le coffret. Enfin, les derniers objets étaient des petits bas roses, des petits souliers blancs et la robe à laquelle était encore attachée la ceinture, un large ruban rose.

La petite robe était blanche, faite de bandes soutachées, avec entre-deux de broderie d'un travail exquis et ornée, aux épaules, au bas de la jupe et au corsage, d'une fine guipure.

Gabrielle mit la robe dans les mains de la marquise, en disant :

— Voyez, ma mère, cette petite robe ne présente pas mon seul travail, cette belle guipure est d'une autre main.

— Oui, de la mienne, répondit vivement, la grand'mère ; c'est moi qui ai fait autrefois cette guipure.

— Oui, chère mère, et vous me l'aviez donnée ; je m'en étais fait une parure, et plus tard, en pensant à vous, j'ai voulu en parer mon enfant. Je me disais : Peut-être cet ouvrage de sa grand'mère lui portera-t-il bonheur !

— Ah ! ma pauvre Gabrielle ! s'écria la marquise en embrassant sa fille.

A son tour Laurence embrassa sa mère et sa grand'mère.

Puis on se mit en devoir de replacer les intéressants objets dans le coffret dont la clef fut remise à la jeune fille.

L'opération était terminée lorsque Henri Merson arriva.

Ce fut le vicomte qui lui ouvrit et le fit entrer dans la chambre après lui avoir silencieusement serré la main.

Il avait les yeux rayonnants. Il s'attendait à ne voir que celle qu'il aimait ; mais à la vue de M. Lionnet, de madame de Saulieu et d'une autre femme, qu'il ne connaissait pas, il s'arrêta tout interdit, sa physionomie changea et exprima en même temps la surprise et une vague inquiétude.

Cependant il s'inclina respectueusement.

Alors, faisant deux pas vers lui :

— Approchez-vous, monsieur Henri Merson, dit la marquise ; je comprends que vous soyez surpris, car vous ne vous attendiez pas à rencontrer ici M. Lionnet et moi ; mais, si l'on vous a donné rendez-vous dans cette maison, c'est que vous deviez y être affectueusement reçu.

Et, pour vous mettre complètement à votre aise, j'ajoute que nous sommes en famille et que l'invitation qui vous a été faite de vous joindre à nous indique que vous n'êtes point considéré ici comme un étranger.

— Madame la marquise, répondit le jeune homme assez embarrassé, je suis depuis longtemps habitué à vos bienveillantes paroles et vous m'excuserez de n'avoir pu dissimuler mon étonnement ; je m'attendais si peu.

— Monsieur Henri, dit le vicomte, je vous ai prévenu que plusieurs surprises vous attendaient.

— C'est vrai, monsieur Anselme, et celle-ci est grande.

— Monsieur Merson, reprit la marquise, le père Anselme, le commissionnaire du faubourg Saint-Antoine n'existe plus ; je vous présente à sa place M. le vicomte Ernest de Mérulle.

— Oh ! fit le jeune homme.

— Celle qui se nommait autrefois Geneviève Lionnet, continua la marquise, s'appelle maintenant Laurence de Mérulle, et voici sa mère monsieur Merson, Gabrielle de Saulieu, vicomtesse de Mérulle, ma fille !

Le jeune homme, qui ne put retenir une exclamation, fit deux pas en arrière.

Il était devenu affreusement pâle.

Madame de Saulieu devina ce qui se passait en lui. Elle alla lui prendre la main.

— Monsieur Merson, reprit-elle, je vous ai dit tout à l'heure que vous n'étiez pas ici un étranger et je répète que nous sommes en famille. Je sais que depuis longtemps vous aimez ma petite-fille et que sa main vous a été promise par M. Lionnet, d'abord, et ensuite par son père ; la marquise de Saulieu n'a rien à changer à ce qui a été fait.

—Hélas ! madame la marquise, balbutia-t-il, baissant la tête, la situation n'est plus la même, je ne peux plus, je ne dois plus...

— Ah ! vous trouvez trop au-dessus de vous mademoiselle Laurence de Mérulle, la petite fille de la marquise de Saulieu ! Mais l'affection qui unit les cœurs rapproche toutes les distances, et vous êtes de ces hommes qui, nobles et grands par eux-mêmes peuvent atteindre toutes les hauteurs.

Votre amour partagé vous unit à Laurence de Mérulle et vous fait entrer dans la maison de Saulieu.

Monsieur Henri Merson, votre amour est fait d'admiration, de délicatesse, de dévouement et de respect. Vous avez aimé Geneviève Lionnet ; plus tard, quand elle a forcément quitté la maison de son père adoptif, vos sentiments à l'égard de la jeune fille devenue pauvre, n'ayant plus de famille, sont restés les mêmes. Vous disiez alors :

— « Elle n'a plus de famille, mais qu'elle vienne ici, ma mère sera la sienne ! Qu'est-ce que cela me fait à moi qu'elle soit pauvre ? Je la ferai riche ! Elle est malheureuse, je lui donnerai le bonheur ! Elle est tout pour moi, je serai tout pour elle ! »

Voilà ce que vous disiez, monsieur Henri.

Et quand le pauvre commissionnaire, admirant votre grand cœur, vous a révélé qu'il était le père de Geneviève, vous vous êtes jeté à son cou en vous écriant :

— Mon père, mon père !

Monsieur Henri Merson, ce sont là vos titres de noblesse et ils en valent bien d'autres !

Aujourd'hui, la pauvre Geneviève n'est plus sans famille, elle est Laurence de Mérulle et je suis sa grand'mère ! Vous n'avez plus à la faire riche, elle l'est ! Mais ce que vous pourrez, ce que je vous demande, ce que nous vous demandons tous, — et cela vous sera facile, — c'est de lui donner le bonheur !

— Oh ! madame la marquise.

— Laurence, approche-toi et donne-moi ta main.

La jeune fille obéit.

Alors madame de Saulieu mit la main de sa petite-fille dans celle d'Henri et dit :

— Mes enfants, j'appelle sur vous les bénédictions du ciel !

Il y eut un assez long silence. L'émotion était grande ; tous pleuraient.

— Ce soir, reprit la marquise, nous dinerons tous à l'hôtel de Saulieu, nous y fêterons le retour de ma fille et de ma petite-fille. Monsieur Lionnet, vous voudrez bien venir, accompagné de M. Albert ; et vous, monsieur Merson, vous nous ferez l'amitié d'amener madame votre mère.

Nos personnages s'étaient assis. Pendant quelques instants ils causèrent intimement, puis on se sépara.

Henri allait faire partager à sa mère et à son père son immense bonheur. Frédéric Lapret, n'étant plus forcé de demeurer à Versailles, était chez son fils depuis la veille. Tous les malheurs étaient conjurés et les bonheurs se suivaient.

Madame de Saulieu était toute rayonnante quand elle remonta dans sa voiture avec sa fille et sa petite-fille. Comme avant, le vicomte s'était placé à côté du cocher.

(*A suivre*) EMILE RICHEBOURG.